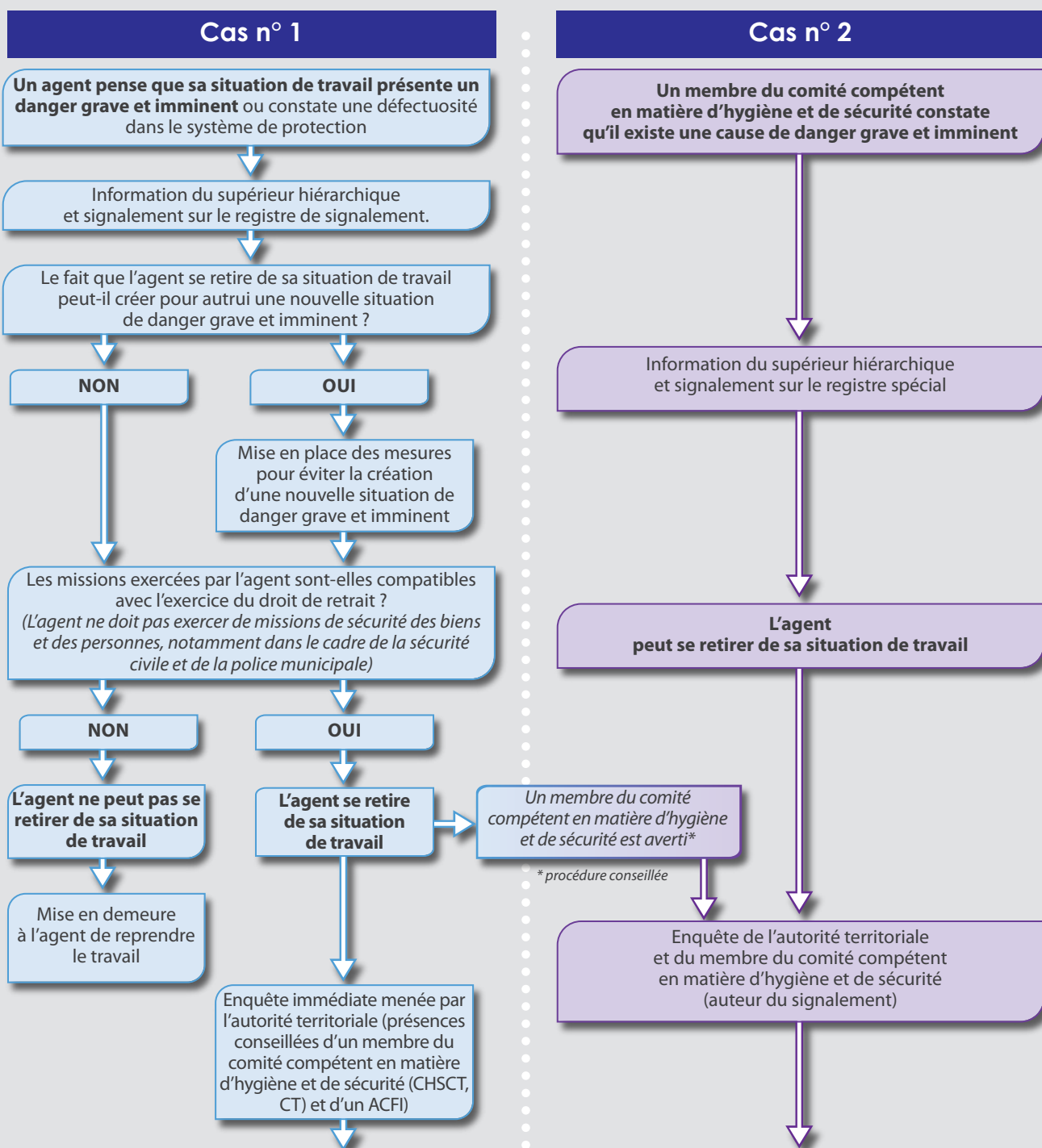




DROIT DE RETRAIT ET DANGER GRAVE IMMINENT

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DU DROIT DE RETRAIT

Tout agent confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection a le droit de se retirer de sa situation de travail pour se mettre en sécurité (article 5-1 du décret n°85-603). Afin de vous éclairer sur les conditions d'utilisation de ce droit, le service Prévention des risques professionnels vous présente ces différentes étapes.



Conclusion de l'enquête sur l'existence ou non d'un Danger Grave et Imminent ?
Dans le cas d'un DGI, des mesures préventives sont préconisées par l'autorité territoriale et les autres acteurs. (suite de la procédure au verso)

